

## 1. INSCRIPTION

1.1 L'inscription peut être limitée selon le temps de glace disponible. Les membres seront acceptés d'après les catégories fixées par le Conseil d'administration. Les différentes catégories sont : Power Skating, Patinage plus, juvénile sélect et Juvénile/Intermédiaire/Sénior (privé) et patinage adulte.

1.2 Les frais d'inscription sont fixés par le Conseil d'administration. Des frais additionnels s'ajoutent pour les non-résidents de Lachine. Une preuve de résidence devra être montrée sur demande. Un rabais est accordé à l'inscription de chaque enfant additionnel d'une même famille (pour les résidents de Lachine seulement.)

1.3 Les anciens membres résidents de Lachine auront priorité sur les nouveaux membres et les anciens membres non-résidents, jusqu'à la clôture des préinscriptions. Pour que la priorité soit valide, l'inscription doit être accompagnée du paiement en totalité. En cas de litige, la priorité sera accordée selon la date d'inscription des patineurs.

1.4 Après la date limite d'inscription, le C.P.A. Lachine se réserve le droit de vendre les places disponibles selon la demande. Les inscriptions seront alors acceptées selon l'ordre d'entrée.

1.5 Les patineurs s'inscrivant en tant que deuxième club pourront être acceptés selon les disponibilités de la glace et devront s'acquitter de frais de non-résident, s'il y a lieu, en plus de payer le montant fixé pour la session. Ces patineurs pourront recevoir des leçons d'un entraîneur professionnel (affilié ou non au C.P.A.) ayant un niveau 1 certifié. Ces patineurs ne pourront participer à la revue sur glace de l'année en cours.

1.6 Le (la) partenaire d'un membre en règle du C.P.A. Lachine peut patiner sur la session de danse s'il en fait la demande.

1.7 Le C.P.A. Lachine se réserve le droit de modifier l'horaire sans préavis. Les blocs de glace sont comme suit :

Power skating	10 sessions
Patinage plus débutant (1 <sup>ère</sup> année ou sans écusson)	2 leçons de groupe par semaine
Patinage plus progressif (Écusson 2 et plus)	2 leçons de groupe par semaine
Juvénile sélect (Écusson 5 et plus)	2 leçons de groupe par semaine
Juvénile privé, Intermédiaire, Sénior Les patineurs n'ayant pas obtenu au moins trois écussons ne sont pas admis sur une glace juvénile. Les patineurs ayant 3 et 4 écussons doivent être accompagnés de leur entraîneur en tout temps. Seuls les patineurs ayant 5 écussons et plus peuvent patiner seul. Les écussons seront donnés suite à une évaluation faite par un entraîneur nommé par le C.P.A.L.	2 styles libres, 1 habileté, 1 danse dans leur catégorie respective.

1.8 L'inscription d'un membre n'est pas transférable. En cas d'annulation d'une inscription avant le 15 octobre de l'année en cours, des frais de 50.00\$ seront retenus. Aucun remboursement ne sera accordé après cette date. Aucun remboursement n'est accordé au Power skating.

## 2. GÉNÉRALITÉS

2.1	2.1.1	Programme récréatif	Patineur travaillant sur les écussons du programme Patinage plus
	2.1.2	Juvenile sélect	Patineur en leçons de groupe privées; aucun test passé*
	2.1.3	Juvenile	Patineur en leçons privées; aucun test préliminaire de style libre complété.*
	2.1.4	Intermédiaire	Patineur en leçons privées; tests préliminaire et junior bronze de style libre complétés.*
	2.1.5	Sénior	Patineur en leçons privées; test sénior bronze de style libre complété et plus.*
	2.1.6	Adultes	Leçons privées et de groupe, 14 ans et plus.

\* Ces patineurs peuvent s'entraîner seulement sur les glaces de leur catégorie respective. Il est obligatoire que les élèves de Juvenile Sélect soient accompagnés de leur entraîneur. Il en est de même pour les patineurs de juvenile privé ayant 3 ou 4 écussons.

2.2 Un patineur membre en règle du C.P.A. Lachine peut, avec l'autorisation du capitaine de glace ou d'un directeur du Conseil d'administration, patiner sur une session de style libre, de danse ou d'habiletés de sa catégorie même s'il n'y est pas normalement inscrit. Le coût est de 10.00\$ par session.

2.3 Un patineur visiteur, membre en règle de Patinage Canada, peut, avec l'autorisation du capitaine de glace ou d'un directeur du Conseil d'administration, patiner sur une session de style libre, de danse ou d'habiletés, selon la disponibilité de la glace. Le patineur n'aura pas priorité à la musique de son solo et des frais de 10.00\$ la session individuelle sont exigés.

2.4 Un patineur doit obtenir la permission du capitaine de glace ou d'un directeur du C.A pour inviter un partenaire de danse.

2.5 Un parent (ou tuteur) doit attendre son enfant dans l'aréna pendant toute la durée de la session de Patinage Plus et de Juvénile Sélect.

2.6 Tout patineur doit acquitter les frais de test lors de l'inscription du test, soit avant la date limite d'inscription (name-in), à défaut de quoi la patineuse ne pourra pas faire son test.

### 3. PATINAGE PLUS

3.1 Des cours de groupe sont donnés à tous les patineurs du Patinage plus.

3.2 Seuls les patineurs du programme Patinage plus peuvent recevoir des leçons privées dans l'espace réservé pendant le patinage libre de la session de Patinage plus.

3.3 Les parents peuvent s'adresser aux responsables de la session pour tout commentaire ou renseignement afin d'éviter de déranger les assistants de programme, les entraîneurs et les stagiaires lors des cours de groupe ou privés.

3.4 Les parents doivent être présents et attendre leur enfant dans l'aréna pour toute la durée des cours.

3.5 Le parent (ou tuteur) doit toujours venir chercher l'enfant aussitôt qu'il quitte la glace et ce peu importe la raison (ex. : lors d'une blessure, pour aller aux toilettes, pour lacer les lacets, se moucher etc.)

3.6 Seul un enfant inscrit au programme de Patinage plus (niveau écusson) peut participer aux compétitions invitations de niveau patinage plus.

3.7 Les patineurs doivent être alertes durant toutes les sessions. Si le patineur tombe, il doit se relever immédiatement afin d'éviter tout accident. Le patineur doit se placer en bordure pour discuter ou regarder un soliste. Il est interdit de flâner.

3.8 Le port du casque et de gants ou mitaines est obligatoire.

3.9 Les cheveux longs doivent être attachés. Les montants de lunettes doivent être reliés à l'arrière par un élastique.

3.10 Le port du jeans est interdit en tout temps, et ce pour toutes les catégories de patineur ou d'entraîneur.

3.11 Les jeux sur la glace (tel la tag, les courses, se pousser les uns les autres) sont dangereux et interdits. Les fautifs seront retirés de la patinoire et les cas de récidive seront soumis à la direction.

3.12 Les protège-lames doivent être portés en tout temps hors de la glace et doivent être laissés en dehors de la surface glacée lors des sessions. Veuillez les identifier au nom de l'enfant.

3.13 Il est interdit pour les patineurs de manger, boire et mâcher de la gomme sur la glace, près de la bande et sur les bancs des joueurs.

3.14 Seuls les entraîneurs embauchés par le C.P.A. Lachine ont accès aux glaces Patinage plus.

#### 4. STYLE LIBRE ET DANSE

4.1 Les cours de style libre ne sont pas permis durant les sessions de danse et d'habiletés et vice-versa, à moins que la session ne soit identifiée comme étant une session combinée par un membre de la direction.

4.2 Les patineurs doivent être alertes durant toutes les sessions. Si le patineur tombe, il doit se relever immédiatement afin d'éviter tout accident. Le patineur doit se placer en bordure pour discuter ou regarder un soliste. Il est interdit de flâner.

4.3 Les cheveux longs doivent être attachés. Les montants de lunettes doivent être reliés à l'arrière par un élastique.

4.4 Le port du jeans est interdit en tout temps, et ce pour toutes les catégories de patineur ou d'entraîneur.

4.5 Les jeux sur la glace (tel la tag, les courses, se pousser les uns les autres) sont dangereux et interdits. Les fautifs seront retirés de la patinoire et les cas de récidive seront soumis à la direction.

4.6 Les protège-lames doivent être portés en tout temps hors de la glace et doivent être laissés en dehors de la surface glacée lors des sessions.

4.7 Il est interdit pour les patineurs de manger, boire et mâcher de la gomme sur la glace, près de la bande et sur les bancs des joueurs.

#### 5. SOLO SUR LA GLACE RÉGULIÈRE

5.1 Un patineur en leçon privée a priorité lorsque son entraîneur fait la demande du solo. Maximum d'une fois par bloc de 15 minutes. Si le temps le permet, le solo pourra être demandé une deuxième fois. Dans le cas où le patineur a plusieurs musiques de solo, il aura priorité seulement pour la première demande de son entraîneur.

5.2 Les demandes de solo doivent être faites de la patinoire et non à l'avance.

## 6. MUSIQUE

6.1 La musique de danse ou d'habiletés et vice-versa est interdite durant une session de style libre.

6.2 La musique de solo doit être enregistrée sur une cassette ou un CD de qualité supérieure (approuvée par la responsable de l'équipement.) Le CD doit être dûment identifié (nom du patineur, catégorie et durée du solo) et placé dans sa boîte d'origine. La responsabilité de la cassette ou du CD incombe au patineur. Le CPA Lachine n'est nullement responsable des musiques des patineurs.

6.3 L'équipement de musique ne doit être utilisé que par la personne désignée ou par les personnes ayant obtenu l'autorisation du directeur responsable. *Aucun patineur n'aura accès au système de son.*

6.4 Les plaintes au sujet de la musique devront être adressées au capitaine de glace ou membre de la direction.

6.5 Le dernier entraîneur à utiliser la radio ou le harnais doit voir à verrouiller le tout avant de partir. Un entraîneur ne respectant pas cette règle pourrait se voir refuser l'accès au système.

## 7. PARTICULARITÉS

7.1 Pour le programme de Patinage Intensif (Power Skating), le port de l'équipement complet de hockey est requis ainsi que les patins de hockey.

7.2 Dans les catégories juvénile Sélect, Juvénile, Intermédiaire et Sénior, les filles doivent porter une jupe ou une robe de patinage et des collants. Le port de maillot avec collant ou justaucorps (body suit) est également accepté. Les garçons doivent porter un pantalon et un chandail.

## 8. COSTUME DU CPA LACHINE

8.1 Le costume du CPA Lachine est obligatoire pour les groupes de Patinage plus. À défaut d'avoir son chandail, l'enfant se verra refuser l'accès à la glace. Le coût du chandail est inclus dans l'inscription.

## 9. COMITÉS

Selon l'Article 4.14 des règlements généraux du CPA Lachine, la présidente voit à former différents sous-comités pour assurer la bonne marche des activités du CPA Lachine. Pour être membre d'un comité, toute personne doit satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 4.2 des règlements généraux. Ces comités ont un pouvoir de recommandation et non de décision. Seul le conseil d'administration a un pouvoir de décision.

**9.1 COMITÉ DES LAURÉATS** : Ce comité est chargé de voir à :

9.1.1 La compilation des résultats dûment approuvés par le C.P.A. Lachine pour les mises en candidature des patineurs retenus;

9.1.2 Nominer les patineurs des Lauréats du Lac St-Louis, de l'Arrondissement de Lachine ainsi que les gagnants des différentes catégories du Gala d'excellence;

9.1.3 Calculer les points cumulés par l'entremise d'un système de pointage et de descriptions spécifiques à chacune des catégories nominées;

9.1.3.1 Le calcul des points cumulés pour les nominations aux Lauréats de la Région du Lac St-Louis s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours et la grille de pointage est soumise par la région.

9.1.3.2 Le calcul des points cumulés des nominés au Gala est établi par le C.P.A. Lachine et est comptabilisé d'un Gala à l'autre (soit entre avril et mars de l'année courante).

9.1.3.3 Les critères de pointage des Lauréats de l'Arrondissement de Lachine sont établis par les membres de l'Arrondissement.

## 10. DISCIPLINE

10.1 Tout accident, quelque soit sa gravité, doit être rapporté à un membre de la direction et un rapport d'accident doit être dûment rempli. Au retour d'une absence causée par un accident majeur, une attestation médicale est requise.

10.2 Si la conduite d'un membre l'exige, le capitaine de glace ou un membre de la direction pourra lui demander de quitter la glace pour la session en cours. Le tout devra être rapporté à la direction selon la gravité du geste posé.

10.3 Les patineurs doivent quitter la glace rapidement à la fin des sessions et avant que le préposés à l'entretien s'apprêtent à la réfection de la glace. Il est interdit d'être sur la glace avant que les préposés à l'entretien n'aient quitté la surface glacée et refermé la grande porte.

10.4 Les portes d'accès à la glace doivent toutes être fermées pour toute la durée des sessions.

10.5 Aucun écart de langage, aucune grossièreté ni impolitesse de la part d'un parent, d'un patineur ou d'un professionnel ne sera toléré, sous peine de sanction.

10.6 Les patineurs doivent utiliser obligatoirement les chambres qui leur sont assignées.

10.7 Il est interdit de courir, de se bousculer ou de jouer dans l'Aréna.

10.8 Sanction en cas de litige :

Tous les patineurs, parents, entraîneurs et membres de la direction doivent respect aux autres membres du C.P.A. Lachine. En cas de conflit, de litige, d'impolitesse ou tout autre manquement envers un ou des membre(s), un comité de discipline sera formé afin d'évaluer la situation et de procéder à la mise en application des procédures de règlements de conflits avec les parties concernées. Pour ce faire, le comité de discipline devra suivre les étapes suivantes :

*Première offense* : La personne concernée recevra un avis verbal de la part d'un membre de la direction. Cette personne devra transmettre des excuses verbales à la personne offensée.

*Deuxième offense* : La personne concernée sera convoquée avec un parent (s'il s'agit d'un membre mineur) par le comité de discipline afin d'expliquer la raison de son comportement. Elle recevra un avis écrit et devra se soumettre aux recommandations du comité de discipline.

*Troisième offense* : La personne concernée sera convoquée avec un parent (s'il s'agit d'un membre mineur) par le comité de discipline afin de recevoir un avis écrit de la sanction prise à son sujet. Les sanctions pourraient comporter une mention d'expulsion temporaire ou définitive du C.P.A. Lachine.

## 11. GALA D'EXCELLENCE

*Pour chacune des catégories ci-dessous, l'implication au sein du club sera prise en considération (participation aux levées de fonds, faire du bénévolat, avoir une attitude positive envers son sport et envers les autres etc.) À défaut d'avoir fait trois heures de bénévolat pendant l'année, le C.P.A. Lachine ne payera pas le souper du patineur impliqué et ce, sans exception.*

11.1 Un patineur doit avoir acquitté tous les frais d'inscription et de levées de fonds pour être éligible aux différentes mentions. (La vente de chocolat (ou le don volontaire pour le chocolat) est obligatoire.)

11.2 Les patineurs qui ne demeurent pas dans l'arrondissement de Lachine ne sont pas éligibles aux différents trophées, prix, bourses ou mentions du Gala d'excellence. Les patineurs étant inscrits au C.P.A Lachine depuis 2006-2007 se voient accorder une clause grand-père.

### **11.3 Trophée Marie-Josée Fortin- Athlète de l'année :**

Ce trophée est accordé au patineur, peu importe son âge, qui a passé au moins un test dans au moins trois disciplines du programme de Patinage Canada, soit danse, habilités de patinage, style libre et interprétation. Il doit aussi refléter l'essence du programme Star (participation, accomplissement, succès personnel, esprit sportif, passion, efforts en vue d'atteindre de nouveaux buts et réussir l'équilibre dans le patinage et dans les autres aspects de la vie.)

### **11.4 Trophée Rhéal Lalonde-Interprétation :**

Ce trophée est attribué au patineur de tests qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada du 30 avril à la finale provinciale de Patinage Star, pour le volet interprétation. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre(4) compétitions0-invitations de niveau préliminaire et plus. Si le patineur participe à plus de quatre(4) compétitions-invitations, les quatre (4) meilleurs résultats seront compilés. Il doit y avoir un minimum de 5 patineurs par événement. L'obtention d'au moins une médaille est exigée.

### **11.5 Trophée Bert-Saunders :**

Ce trophée est attribué au patineur de tests qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada, du 30 avril à la finale provinciale Patinage Star. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre(4) compétitions-invitations de niveau préliminaire et plus. Si le patineur a participé à plus de quatre compétitions-invitations, les quatre(4) meilleurs résultats seront compilés. Le patineur doit répondre aux critères d'âge de sa catégorie, établis par le C.P.A. Lachine soit maximum 12 ans pour la catégorie préliminaire, 14 ans pour la catégorie junior bronze et aucune limite d'âge pour le sénior bronze et plus.

### **11.6 Trophée Bert-Saunders Junior :**

Ce trophée est attribué au patineur de tests qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada, du 30 avril à la finale provinciale Patinage Star. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre(4) compétitions-invitations de niveau petites étoiles, pré-aspirant ou aspirant. Si le patineur a participé à plus de quatre compétitions-invitations, les quatre(4) meilleurs résultats seront compilés. Le patineur doit répondre aux critères d'âge de sa catégorie, établis par le C.P.A. Lachine soit maximum 8 ans pour les petites étoiles, maximum 9 ans pour les pré-aspirants et maximum 10 ans pour la catégorie aspirant.

#### **11.7 Trophée Sherry-Parkinson :**

Ce trophée est attribué au patineur en simple qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions de niveaux compétiteurs pour la session en cours, du 30 avril à la finale provinciale Patinage Star. Ce trophée est également attribué au couple, style libre ou danse, qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions de niveaux compétiteurs durant la même période.

#### **11.8 Trophée Sherry-Parkinson Junior :**

Ce trophée est attribué au patineur en simple qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions de niveaux sans limites et pré-juvénile pour la session en cours, du 30 avril à la finale provinciale Patinage Star. Ce trophée est également attribué au couple, style libre ou danse, qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions des mêmes niveaux durant la même période.

#### **11.9 Trophée Victor-Corbeau :**

Ce trophée est attribué à un patineur de chacune des catégories (juvénile, intermédiaire, sénior) selon les normes établies par le C.P.A. Lachine et la Fédération de Patinage Artistique du Québec. Les patineurs méritants ce trophée devront avoir cumulé le plus grand nombre de points pour tous les tests passés durant l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année courante. Les patineurs sont éligibles pour la catégorie dans laquelle ils se sont inscrits en septembre de la nouvelle saison.

#### **11.10 Plaque d'excellence :**

Évaluée sur des points de mérite accumulés pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 février. Pour chaque participation en compétition, peu importe le classement, le patineur se mérite un point. Les patineurs reçoivent également un point pour chaque participation à un test, peu importe la réussite ou non. Le patineur qui aura accumulé le plus de points se verra attribuer la plaque. Il est à noter que tout test doit être enregistré par l'entraîneur. Pour tout test hors club, le formulaire d'autorisation doit être signé par le test chairman du Club. Pour les compétitions, seuls les patineurs représentant le C.P.A. Lachine recevront un point. Tous les patineurs compétitifs et Star sont éligibles. Toutefois, le gagnant du Trophée de l'athlète de l'année de la même année ne pourra se voir attribuer la plaque d'excellence.

#### **11.11 Plaque souvenir Jeannot-Bouchard :**

Cette plaque est attribuée au moniteur qui s'est le plus démarqué lors de l'enseignement du programme Patinage plus de l'année en cours. L'évaluation des assistants est faite

deux fois par année par les entraîneurs responsables et la directrice du programme Patinage plus. Pour être éligible, un assistant de programme doit avoir un minimum de deux années d'expérience dans le programme en tant qu'assistant.

**11.12 Plaque stagiaire :**

Cette plaque est attribuée au stagiaire qui s'est le plus démarqué lors de l'enseignement du programme patinage plus de l'année en cours. L'évaluation des stagiaires est faite deux fois par année par les entraîneurs responsables et la directrice du programme Patinage plus.

**11.13 Courage et détermination :**

Remis à un patineur qui met à l'épreuve sa volonté de persévérer et d'essayer à nouveau en cas d'échec. À qui recherche l'excellence et qui cherche à se dépasser pour atteindre de nouveaux buts et des records personnels.

**11.14 Esprit sportif :**

Octroyé à un patineur qui démontre de bonnes valeurs sur et à l'extérieur de la glace et qui s'engage à la fraternisation envers tous.

**11.15 Médailles :**

Une récompense sera remise à chacun des médaillés au cours des différentes compétitions de l'année en cours.

**11.16 Mérites revue précédente :**

- Bénévole auprès des patineurs
- Bénévole technique

**11.17 Mérites aux deux ans :**

- Bénévole souvenir
- Entraîneur bénévole
- Entraîneur récréatif de l'année
- Patineur souvenir (aux trois ans)
- Bénévole relève de l'année

**11.18 Bourses CPA Lachine :**

- Compétiteur Star ayant participé à 4 compétitions dans son niveau du dernier test passé et ayant complété un bloc complet dans les quatre disciplines tout en respectant les critères d'âge établis par le C.P.A. Lachine.
- Les bourses C.P.A. Lachine seront attribuées selon la discrétion du C.P.A. Lachine.

Il est à noter qu'il doit y avoir un minimum de 5 patineurs par événements pour les filles et 4 pour les garçons.

## 12. REVUE SUR GLACE

12.1 Un patineur inscrit premier club, mais non-résident de l'Arrondissement de Lachine pourra participer aux numéros de groupe de la revue sur glace, mais ne sera pas admissible à la distribution des spots solos et des solos. (Voir clause grand-père 11.2) à moins de patiner pendant trois années consécutives pour le C.P.A.Lachine.

12.2 Un patineur n'ayant pas acquitté tous les frais afférents à son inscription ne pourra pas participer à la Revue sur glace.

12.3 Afin de participer aux numéros réguliers de la Revue, un patineur doit avoir patiné une moyenne de deux fois par semaine sur ses glaces de style libre. Exception faite pour le sport étude où l'entraînement se fait sur d'autres glaces. Une preuve d'inscription au programme de sport étude est exigée.

12.4 Afin de participer au numéro de danse de la Revue, un patineur doit avoir complété son bloc de danse junior argent.

12.5 Un patineur qui passe un test en cours d'année peut patiner sur les glaces de sa nouvelle catégorie, mais doit faire le spectacle dans sa catégorie d'inscription.

12.6 Pour participer au numéro des compétiteurs, un patineur doit avoir participé à **au moins 4 compétitions en solo**, soit en style libre ou en interprétation.

## 13. PRATIQUE DES NUMÉROS DE LA REVUE SUR GLACE

13.1 Un patineur doit obligatoirement participer à la première pratique des numéros. Un patineur absent à la première pratique sera automatiquement retiré du numéro concerné.

13.1.1 Les patineurs juvénile sélect en montant doivent être présents à la pratique générale à défaut de quoi ils seront retirés de leurs numéros.

13.2 Un patineur de niveau juvénile sélect et plus ne peut être absent à plus de une pratique pour un même numéro.

13.3 Tout retard est considéré comme une absence par respect pour les entraîneurs et pour les autres patineurs.

## 14. SOLOS ET SPOTS SOLOS

14.1 Un patineur ne peut se voir octroyé un spot solo ou un solo s'il ne participe pas à au moins un des numéros de groupe attribués à son niveau.

14.2 Un patineur ayant été retiré de ses numéros de groupe par la direction pour des raisons disciplinaires se verra également retirer, s'il y a lieu, son spot solo ou son solo.

14.3. Un patineur ne peut avoir plus d'un spot solo ou d'un solo.

14.4 Un entraîneur professionnel ne peut avoir un spot solo ou un solo.

14.5 Un patineur Star doit participer à un minimum de quatre (4) compétitions dans son niveau de style libre pour se voir octroyer un spot solo ou un solo. Son âge doit également correspondre aux critères d'âge établis par le C.P.A. Lachine et aux critères d'éligibilité.

ou

Avoir réussi son test niveau junior argent et plus durant l'année. L'année suivante, le patineur devra obtenir deux médailles pour recevoir son solo. Un patineur Star ne pourra avoir un solo automatique plus de deux années consécutives dans la même catégorie. Le patineur doit répondre aux critères d'âge correspondant à son niveau. (Voir clause 15.2)

14.6 Un patineur de niveau compétition doit participer à un minimum de cinq (5) événements niveau compétiteur.

Ou

Avoir réussi un test de compétition durant l'année en cours pour se voir octroyer un solo. Le patineur de niveau juvénile devra avoir 12 ans et moins lorsqu'il réussira son test de compétition. Il n'y a pas de limite d'âge dans les autres catégories de niveau compétitif (pré-novice, novice, junior et sénior.)

14.7 Un patineur de compétition interprétation doit participer à au moins quatre (4) compétitions interprétation pour être éligible à l'obtention d'un solo et obtenir au moins une médaille.

14.8 L'ordre de passage pour les solos est établi par le comité de la Revue.

14.9 Les solos sont attribués aux niveaux

Préliminaires et plus de la façon suivante :

Aux deux représentations (samedi et dimanche)

SOLOS	
Niveaux Star	Niveaux Compétiteurs
Obtention du Or pendant l'année	
Niveau Or et participation à au moins quatre compétitions	Obtention du Test juvénile et plus (12 ans et moins à l'inscription du test.)
	Ou
Test junior argent et + durant l'année en cours	Participation à cinq (5) événements niveau compétiteur.

Obtention de deux (2) médailles pour les niveaux junior argent et + pour la deuxième année.	Obtention du test pré-novice, novice, junior, sénior.
Obtention du test Or en interprétation pour l'année en cours et participer à au moins 4 compétitions en interprétation au courant de l'année.	
Obtention du niveau diamant en danse pour l'année d'obtention.	

À une des deux représentations (samedi ou dimanche)

Style libre :

- 1 solo au meilleur pointage en compétitions (samedi)
- 1 solo au meilleur pointage en compétitions (dimanche)
- 1 solo pour meilleur pointage compétitions + meilleur pointage tests (samedi)
- 1 solo pour meilleur pointage compétitions + meilleur pointage tests (dimanche)

Interprétation :

- 1 solo au meilleur pointage en compétitions (samedi)
- 1 solo au meilleur pointage en compétitions (dimanche)

Une médaille d'or ou deux médailles sont exigées. Le nombre de solos est décidé en fonction du nombre de numéros disponibles.

#### 14.11 Spots solos

Les spots solos sont attribués aux niveaux pré-préliminaire et intermédiaire dans le programme Star et Sans limite 6-7-8 ans et pré-juvénile dans le programme compétiteur de la façon suivante :

Style libre :

- 1 spot solo au meilleur pointage en compétitions programme Star
- 1 spot solo au meilleur pointage en compétitions programme compétiteur
- 1 spot solo au meilleur pointage en compétitions + meilleur pointage tests programme Star
- 1 spot solo au meilleur pointage en compétitions + meilleur pointage tests programme compétiteur

Limite de quatre spots solos pour les deux journées de la revue sur glace.

## 15. PARTICULARITÉS

15.1 Meilleur pointage en compétition : le pointage est établi selon les quatre meilleurs résultats obtenus lors des compétitions, compilés par un système de prorata préétabli par la C.P.A. Lachine. Le patineur doit avoir compétitionné contre un minimum de cinq patineurs pour les filles ou quatre pour les garçons, pour que le pointage soit valide.

15.2 Les critères d'âge suivants sont pris en considération dans tous les calculs pour la validation des pointages des trophées, bourses, récompenses et distribution des spots solos et des solos :

- Pré-préliminaire- 10 ans
- Pré-juvénile-10 ans
- intermédiaire - 11 ans
- Préliminaire - 12 ans
- Junior bronze - 14 ans
- Sénior bronze et plus-aucune limite d'âge
- Juvénile - 12 ans
- Pré-novice et plus - aucune limite d'âge

15.3 La validation de l'âge des patineurs pour les limites d'âge par catégorie lors des compétitions est validée par la date limite d'envoi de l'inscription indiquée sur le devis de compétition de l'invitation concernée.

## 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Toute demande technique spéciale relative à la revue sur glace doit être faite par écrit au Comité de la Revue sur glace un mois avant la tenue de celle-ci. Toute demande faite après ce délai sera automatiquement refusée.

16.2 Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le nombre de solos et de spots solos attribués et d'attribuer un solo ou un spot solo pour un cas exceptionnel.

## 17. POSTES ENTRAÎNEURS

17.1 Les entraîneurs, les assistants de programme et les stagiaires sont sélectionnés par la direction du C.P.A. Lachine selon les besoins du moment.